



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 juin 2021

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Vivien est convoqué par nous, Vincent Demester, Maire, le lundi 14 juin 2021 à 20h30, en session ordinaire, d'après les convocations faites et adressées le 7 juin 2021.

L'an deux mille vingt-et-un, le quatorze juin à vingt heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de Saint-Vivien.

PRESENTS :

M. DEMESTER - Mme SAGOT - M. MALGOIRES - Mme LEYON - M. PRIEUR
M. TORCHUT - M. TOURNEUR - Mme NAFFRECHOUX - M. BILLAUD
Mme BONNEAU - Mme BIGARD - Mme RICHARD - Mme BERNEDE

ABSENTS / EXCUSES :

M. FALCETTA - M. JUSTE

SECRÉTAIRE :

M. PRIEUR

Le procès-verbal de la séance du 8 avril 2021 est approuvé à l'unanimité.
Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

N° 2021-19 - CDA - RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle est devenue compétente en matière d'Eau Potable et de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU). Comme chaque transfert de compétence, ces modifications statutaires doivent faire l'objet d'une évaluation financière des charges et recettes.

À ce titre, et conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des impôts, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 1^{er} avril 2021 et a approuvé son rapport sur l'évaluation financière de ces transferts de compétences.

Afin d'adopter définitivement ce rapport et fixer le montant des attributions de compensation des communes, le rapport de la CLECT doit maintenant être approuvé, à la majorité qualifiée, par les conseils municipaux des communes de la Communauté d'Agglomération.

Une fois adopté, le rapport de la CLECT permettra ainsi de calculer et fixer les attributions de compensation définitives entre les communes et la CDA.

S'agissant des attributions de compensation, la CLECT propose de distinguer les charges transférées en fonctionnement de celles transférées en investissement. Ainsi, il est proposé de créer une attribution de compensation en investissement afin de maintenir en section d'investissement du budget les charges évaluées en investissement. Les dépenses de fonctionnement transférées resteront impactées sur l'attribution de compensation classique actuelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'APPROUVER le rapport de la CLECT,
- D'APPROUVER la création d'une attribution de compensation en investissement pour imputer les charges transférées d'investissement.

N° 2021-20- CDA - CONVENTION CONSTITUTIVE POUR UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA REALISATION DE BILANS CARBONE COMMUNAUX

Dans le cadre du projet « La Rochelle Territoire Zéro Carbone », l'engagement de l'ensemble des partenaires locaux est un des piliers pour l'atteinte des objectifs fixés, à savoir le cap « zéro carbone » en 2040.

L'engagement volontaire de la commune vers une neutralité carbone est une réponse apportée à cet enjeu global.

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle souhaite accompagner les communes d'Aytré, Bourgneuf, Croix-Chapeau, Saint-Christophe, Saint-Médard d'Aunis, Saint-Vivien et Salles-sur-Mer en leur proposant de prendre part à un groupement de commandes portant sur la réalisation de bilans carbone communaux. Cette étude permettra d'obtenir un état des lieux initial des émissions de gaz à effet de serre.

La désignation d'un unique prestataire dans le cadre d'un groupement de commandes permettrait :

- d'assurer la cohérence globale et l'homogénéité des résultats, y compris avec le bilan carbone de la CdA,
- de bénéficier d'une expertise commune sur la réalisation des bilans carbone,
- d'optimiser les coûts et les délais d'exécution.

Ce groupement de commandes confie le soin à un coordonnateur de collecter les besoins afin de constituer un cahier des charges commun, de conduire l'ensemble de la procédure.

La convention de groupement de commandes désigne comme coordonnateur la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, qui assurera ses missions à titre gracieux, et qui sera précisément chargée :

- d'assister les membres du groupement dans la définition de leurs besoins,
- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation,
- d'élaborer les dossiers de consultation,
- d'assurer l'ensemble des opérations liées à la consultation des entreprises, et d'attribuer le marché correspondant,
- de transmettre une copie des pièces de marché à l'ensemble tous les membres du groupement,
- d'assurer le conseil technique aux membres du groupement dans l'exécution du marché,
- de procéder à la passation d'avenants éventuels.

Chaque membre du groupement sera quant à lui chargé :

- de communiquer au coordonnateur une évaluation de ses besoins préalablement au lancement de toute procédure de consultation ,

- d'assurer la bonne exécution du marché, pour ce qui les concerne et les paiements correspondants,
- d'informer le coordonnateur de cette exécution et de tout litige né à l'occasion de l'exécution du marché, et de lui communiquer le bilan qu'il fait de l'exécution des prestations.

La convention prendra fin à l'expiration de la prestation.

Concernant le volet financier, la CdA prendra en charge 50 % du montant total de l'étude. La somme restante sera divisée en quote-part selon la répartition suivante :

- Communes de moins de 2 000 habitants (Bourgneuf, Croix-Chapeau, Saint-Christophe, Saint-Vivien) : 5 % du montant ;
- Communes entre 2 000 et 5 000 habitants (Saint-Médard d'Aunis, Salles-sur-Mer) : 9 % ;
- Communes entre 5 000 et 10 000 habitants (Aytré) : 12 % ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'ACCEPTER les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation de bilans carbone communaux avec les communes membres de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle qui se sont portées volontaires ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

N° 2021-21 – MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL DE LA VOIRIE

Par délibération du 31 mars 2021, le Comité Syndical du Syndicat Départemental de la Voirie, a approuvé, à l'unanimité des membres présents, la modification des statuts devenue nécessaire à la mise en adéquation de son mode d'action et de fonctionnement auprès de ses membres.

Par ailleurs, de nouveaux membres ont exprimé leur souhait d'adhésion auprès du Syndicat de la Voirie. Ainsi, les éléments principaux des statuts proposés sont les suivants :

1) Les structures et collectivités souhaitant devenir membres du Syndicat :

- Le Conseil Départemental de la Charente-Maritime,
- La Communauté d'Agglomération de Rochefort Océan,
- La Communauté d'Agglomération de Royan Atlantique,
- La Communauté d'Agglomération de Saintes,
- La Communauté de Communes de la Haute-Saintonge,
- La Communauté de Communes du Bassin de Marennes,
- La Communauté de Communes des Vals de Saintonge,
- La Ville de Rochefort,
- Le SIVU Brizambourg - Bercloux - Ecoyeux,
- Le SIVOM Barzan – Chenac Saint Seurin d'Uzet,
- Le SIVOM Migron - Le Seure - Villars les Bois,
- Le SIVOM Saint Césaire – Saint Bris des Bois,
- Le Syndicat Intercommunal des Cantons de Montguyon et Montlieu.

- 2) Le Syndicat de la Voirie, syndicat mixte fermé, devient un Syndicat mixte ouvert de type restreint, sans transfert de compétence.
- 3) Le Syndicat de la Voirie intervient en « prestataires de services » avec un fonctionnement de « quasi-régie », dans la conception et la réalisation d'infrastructures, à la demande des membres, dans l'exercice de leurs compétences :
 - Voirie et pluvial,
 - Développement économique,
 - Développement touristique, infrastructures et développement, modes de déplacements doux.
- 4) La représentativité auprès du Syndicat de la Voirie :
 - Pour les communes de moins de 15 000 habitants : maintien de la représentativité indirecte de niveau cantonal à raison de :
 - Pour une population totale de communes syndiquées au sein d'un même canton, inférieure ou égale à 7 500 habitants : 1 délégué titulaire.
 - Pour chaque tranche supplémentaire ou fraction de tranche de 7 500 habitants de population cantonale : 1 délégué supplémentaire sera élu avec un maximum de 4 délégués titulaires par canton.
 - Pour les Communes de 15 000 habitants et plus, les établissements publics de coopération intercommunales :
 - Désignation de deux délégués titulaires
 - Pour le Conseil départemental :
 - Désignation d'un délégué titulaire

Chaque délégué titulaire sera assisté d'un premier suppléant et d'un second suppléant, à l'identique des statuts précédents.

Madame LEYON ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-18, L. 5211-20, L.5721-1 et suivants,

Considérant que le périmètre du Syndicat de la Voirie peut être étendu par arrêté du représentant de l'État ; la modification étant subordonnée à l'accord des organes délibérants des candidats et du Syndicat de la Voirie ;

Considérant que chaque membre du Syndicat dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur les modifications envisagées et sur l'intégration de nouveaux membres, à compter de la date de notification de la délibération du Comité Syndical ;

Considérant que la transformation de la structure en syndicat mixte ouvert nécessite l'accord unanime des membres ;

Considérant que la Collectivité de Saint-Vivien est représentée au niveau cantonal auprès du Syndicat de la Voirie. Cette représentativité n'étant pas modifiée par le changement de statuts, la Commune de Saint-Vivien n'a pas à désigner de nouveaux représentants ;

Et après en avoir délibéré, décide :

- D'APPROUVER l'admission des nouveaux membres au Syndicat Départemental de la Voirie,
- D'APPROUVER les modifications statutaires telles que votées par le Comité syndical et portant transformation de la structure en Syndicat mixte ouvert restreint ;

POUR : 12

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

N° 2021-22 - ADHESION DE LA COMMUNE DE THAIRE AU SIVU CUISINE ROCHEFORT OCEAN

Le syndicat de communes Cuisine Rochefort Océan est composé des collectivités suivantes : Rochefort, Moragne, Saint-Laurent de la Prée, Breuil Magné, Lussant, Saint-Nazaire sur Charente et Saint-Vivien.

La commune de Thairé a fait connaître son souhait de devenir membre du Syndicat à compter du 1^{er} septembre 2021.

Au terme de l'étude d'impact menée par le SIVU, il ressort que cette nouvelle adhésion n'aura pas de conséquence financière sur les communes adhérentes et que le tarif restera à l'identique en 2021.

Les conseils municipaux de chaque commune membre disposent de trois mois à compter de la réception de la demande pour se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5111-1 et suivants, L.5211-1 et suivants et L.5212 et suivants ;

Vu les statuts du SIVU Cuisine Rochefort Océan ;

Considérant la demande d'adhésion de la commune de Thairé,

Considérant les conclusions de l'étude d'impact établie conformément à l'article L.5211-39-2 du CGCT,

Considérant l'avis favorable du Comité syndical en date du 26 mai 2021,

DECIDE de donner un avis favorable pour l'adhésion de la commune Thairé au SIVU Cuisine Rochefort Océan à partir du 1^{er} septembre 2021.

N° 2021-23 - CANTINE SCOLAIRE - TARIFS 2021/2022

Le Conseil Municipal décide de fixer les tarifs des repas pour l'année scolaire 2021/2022 comme suit :

Inscription à l'année :	QF jusqu'à 600	QF de 601 à 1000	QF supérieur à 1000
1 jour fixe/semaine pour 1 mois / enfant	10,35 €	12,90 €	14,45 €
2 jours fixes/semaine pour 1 mois / enfant	20,70 €	25,80 €	28,90 €
3 jours fixes/semaine pour 1 mois / enfant	31,05 €	38,70 €	43,35 €
4 jours fixes/semaine pour 1 mois / enfant	41,40 €	51,60 €	57,80 €

Panier repas à l'année :

1 jour fixe/semaine pour 1 mois / enfant	7,15 €
2 jours fixes/semaine pour 1 mois / enfant	14,30 €
3 jours fixes/semaine pour 1 mois / enfant	21,45 €
4 jours fixes/semaine pour 1 mois / enfant	28,60 €

Prix du repas remboursé :

Inscription à l'année :	4,05 €
Panier repas inscrit à l'année	2,05 €

Abonnement occasionnel :

Le ticket repas	4,45 €
Le ticket panier repas	2,25 €

N° 2021-24 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le tableau des effectifs en date du 20 décembre 2020,

Considérant la nécessité de créer 1 poste d'Adjoint technique à temps non complet (27/35^{ème}),

Décide, à compter du 1^{er} septembre 2021, de modifier le tableau des emplois comme suit :

FILIERES ET GRADES	CAT.	EFFECTIF POURVU		POSTE VACANT	EFFECTIF BUDGETAIRE
		TC	TNC		
Filière administrative		2	1	2	5
Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	B	1			1
Adjoint administratif Principal 2 ^{ème} classe	C	1		1	2
Adjoint administratif	C		1	1	2

Filière technique		4	4	5	13
Adjoint technique Principal 1 ^{ère} classe	C	1			1
Adjoint technique Principal 2 ^{ème} classe	C	1	2	2	5
Adjoint technique	C	2	2	3	7
Filière animation		0	1	1	2
Adjoint d'animation Principal 2 ^{ème} classe	C		1		1
Adjoint d'animation	C			1	1
Filière sociale		0	1	1	2
ATSEM principal 1 ^{ère} classe	C		1	1	2
TOTAL GENERAL :		6	7	9	22

Adopté à l'unanimité.

N° 2021-25 - REMBOURSEMENT AU REEL DES FRAIS DE REPAS EXPOSES DANS LE CADRE D'UN DEPLACEMENT POUR LES BESOINS DU SERVICE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les agents qui se déplacent pour les besoins du service (mission, action de formation statutaire ou de formation continue) en dehors de leur résidence administrative et de leur résidence familiale peuvent, le cas échéant, prétendre au remboursement des frais de repas exposés dans ce cadre.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la prise en charge est fixée à 17,50 € par repas, qu'il s'agisse du repas du midi ou de celui du soir. Le petit-déjeuner ne saurait être pris en charge à ce titre.

Le décret n° 2020-689 du 4 juin 2020 autorise les collectivités territoriales et les établissements publics locaux à déroger au remboursement forfaitaire des frais de repas et à instaurer, par délibération, un remboursement au réel, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire (17,50 €).

Le remboursement est conditionné par la production des justificatifs de paiement (factures, tickets) auprès de l'ordonnateur de la collectivité.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Et après en avoir délibéré,

- DECIDE d'instaurer un remboursement au réel des frais de repas exposés à l'occasion des déplacements professionnels en dehors de la résidence administrative et de la résidence familiale, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire.

N° 2021-26 – MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE - 1ER TRIMESTRE 2021

Conformément à la délibération du 27 mai 2020 l'y autorisant, Monsieur le Maire présente la liste des mandats inférieurs à 30 000 euros émis sur marchés à procédure adaptée pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2021.

Adopté à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

REHABILITATION D'EQUIPEMENTS PUBLICS - *Rapporteur : M. DEMESTER*

- ❖ Marché de travaux - La commission « Finances, Investissements et Marchés Publics » se réunira en mairie le lundi 12 juillet 2021 à 16h00 afin de prendre connaissance du rapport d'analyse des offres. Le Conseil Municipal attribuera les marchés lors de sa prochaine séance fixée le jeudi 15 juillet 2021 à 20h30.
- ❖ Subventions - Les demandes de subventions DETR et DSIL Rénovation énergétique ont été acceptées par l'Etat. Toutefois, l'aide de 21 000 € sollicitée au titre de l'aménagement extérieur n'a pas été retenue.

EQUIPEMENT NUMERIQUE ECOLE - *Rapporteur : M. MALGOIRES*

La demande d'appel à projets déposée par Saint-Vivien a été retenue. La dépense en équipement est estimée à 17 000 € et subventionnée à 50 % par l'Etat.

FETE DU MARAIS - *Rapporteurs : Mme BERNEDE, Mme RICHARD, M. DEMESTER*

La fête du Marais a eu lieu sous un soleil de plomb, le dimanche 13 juin 2021 (randonnée matinale, concours photos, repas champêtre et concert du groupe « Paris Paname »). Cet évènement a été une belle réussite et les échos des participants sont positifs. La rencontre avec le monde agricole (fermes de La Réveille, Saint-Germain et Luché) a particulièrement été appréciée.

FETE DU 14 JUILLET - *Rapporteur : Mme BERNEDE*

Les festivités auront lieu le mercredi 14 juillet au soir. Le repas républicain sera fourni par un traiteur et composé de moules marinières. Un concert du groupe « Télécab » viendra animer la fin de soirée. La présence d'un concours de pétanque reste à confirmer.

FRELON ASIATIQUE - *Rapporteur : M. TOURNEUR*

Les actions de destruction de nids de frelons asiatiques par le piégeage s'avèrent efficaces. Il apparaît nécessaire que la commune de Saint-Vivien s'engage dans cette démarche.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10 et arrêtée à huit délibérations du n° 2021-19 au n° 2021-26. Fait et délibéré à SAINT-VIVIEN, les jour, mois et an susdits.

Vincent DEMESTER

Géraldine SAGOT

Laurent MALGOIRES

Pascale LEYON

Christophe PRIEUR

André TORCHUT

Jean-François TOURNEUR

Corinne NAFFRECHOUX

Jean-Pierre BILLAUD

Delphine BONNEAU

Hélène BIGARD

Angèle RICHARD

Nelly BERNEDE